



AVIS N°2025-128/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SATpi/SA DU 26 AOÛT 2025

PORTANT AUTORISATION DE PROROGATION DES DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES ET PROPOSITIONS ET DE POURSUITE DES PROCEDURES DE PASSATION DE :

- 1- LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX (DRP) N° 043/MAEP/PRMP/S-PRMP DU 22 NOVEMBRE 2024 RELATIVE A L'ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU PROFIT DU CABINET ET DES STRUCTURES DU MINISTERE (LOTS 1 A 8) ;
- 2- LA DEMANDE DE COTATION N°030/MAEP/PRMP/CNOS/S-PRMP DU 03 SEPTEMBRE 2024 RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA REALISATION DE L'INTERCONNEXION DES SITES DU MAEP ;
- 3- L'AMI N°019/MAEP/PRMP/DPH/S-PRMP DU 09 SEPTEMBRE 2024 RELATIVE A L'INVENTAIRE ET DESCRIPTION DE TOUS LES ENGINS ET METHODES DE PEXHE CONTINENTALE SUR LES COMPLEXES FLUVIO-LAGUNAIRES DU SUD BENIN ;
- 4- LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX (DRP) N° 19/MAEP/PRMP/ProSer/S-PRMP DU 06 JUILLET 2024 RELATIVE A LA SELECTION D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE EN ASSURANCE SANTE AU PROFIT DU PERSONNEL DU PROJET DE SEDENTARISATION DES TROUPEAUX DE RUMINANTS AU BENIN (MARCHE PAR ACCORD CADRE) ;
- 5- L'AMI N°015/MAEP/PRMP/ProFINA/S-PRMP DU 1^{er} JUILLET 2024 RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ANIMATION DE LA COMMUNAUTE DE PRATIQUES SUR LES AGRIBUSINESS CLUSTERS (ABC) DANS LES POLES DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (PDA) 2, 3 ET 4 ;
- 6- L'AMI N° 013/MAEP/PRMP/ProFINA/S-PRMP DU 1^{er} JUILLET 2024 RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR LA VULGARISATION DU MANUEL SUR LES AGRIBUSINESS CLUSTERS DANS LES POLES 2, 3 ET 4

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Vu le décret n°2025-296 du 21 mai 2025 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2025-022 du 29 janvier 2025 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°2926/MAEP/PRMP/Se du 14 août 2025, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) le 19 août 2025 sous le numéro 1830-25, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) a saisi l'ARMP d'une demande d'autorisation exceptionnelle en vue de la prorogation des délais de validité des offres et propositions des attributaires dans le cadre des procédures de passation de :

- ✓ la Demande de Renseignements et de Prix (DRP) N°043/MAEP/PRMP/S-PRMP du 22 novembre 2024 relative à l'acquisition de consommables informatiques au profit du cabinet et des structures du ministère (lots 1 à 8) ;
- ✓ la Demande de Cotation N°030/MAEP/PRMP/CNOS/S-PRMP du 03 septembre 2024 relative au recrutement d'un cabinet pour la réalisation de l'interconnexion des sites du MAEP ;
- ✓ l'AMI N°019/MAEP/PRMP/DPH/S-PRMP du 09 septembre 2024 relative à l'inventaire et description de tous les engins et méthodes de pêche continentale sur les complexes fluvio-lagunaires du sud Bénin ;
- ✓ la Demande de Renseignements et de Prix (DRP) N°19/MAEP/PRMP/ProSeR/S-PRMP du 06/07/2024 relative à la sélection d'une compagnie d'assurance pour la couverture en assurance santé au profit du personnel du projet de sédentarisation des troupeaux de ruminants au Bénin (marché par accord cadre) ;
- ✓ l'AMI N°015/MAEP/PRMP/ProFINA/S-PRMP du 1^{er} juillet 2024 relatif au recrutement d'un consultant pour l'animation de la communauté de pratiques sur les AgriBusiness Clusters (ABC) dans les Pôles de Développement Agricole (PDA) 2, 3 et 4 ;
- ✓ l'AMI N° 013/MAEP/PRMP/ProFINA/S-PRMP du 1^{er} juillet 2024 relatif au recrutement d'un consultant individuel pour la vulgarisation du manuel sur les AgriBusiness Clusters dans les pôles 2, 3 et 4 ;

Que dans sa demande, la PRMP du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) expose ce qui suit :

« Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de travail annuel 2024 du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, des procédures d'appel à concurrence ont été lancées à savoir :

- *Acquisition de consommables informatiques au profit du cabinet et des structures du MAEP lots (1 à 8)*
- *Etude pour la réalisation de l'interconnexion des sites du MAEP ;*
- *Inventorier et décrire tous les engins et méthodes de pêches continentale sur les complexes fluvio-lagunaire du sud Bénin ;*
- *Sélection d'une compagnie d'assurance pour la couverture en assurance santé au profit du personnel du Projet de Sédentarisation des troupeaux de Ruminants au Bénin (ProSeR) .*
- *Le recrutement d'un consultant individuel pour l'animation de la communauté de pratique sur les Agribusiness Clusters (ABC) dans les pôles de développement agricole (PDA) 2, 3 et 4) ;*
- *Le recrutement d'un consultant pour la vulgarisation du manuel sur les AgriBusiness clusters dans les pôles 2, 3 et 4 ;*

Ces procédures ont fait l'objet d'une attribution à la suite de la validation des résultats d'évaluation par les commissions d'ouverture et d'évaluation (COE) mises en place à cet effet. Toutefois, les réservations de crédit permettant la signature des contrats n'ont pu être faites jusqu'à la clôture des engagements des crédits du fait des nombreuses régulations budgétaires intervenues au cours de l'année.

Dans le souci de capitaliser les performances du secteur, ces dépenses ont été à nouveau inscrites au PTA 2025 du Ministère qui a pris toutes les dispositions pour les engagements de crédit à bonne date. Lesdites dépenses ont été inscrites au PPM 2025 du MAEP à la suite de la validation du PTA du Ministère.

A cet effet, et en respect des dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés en République du Bénin, je soumets l'ensemble du dossier à votre appréciation aux fins d'obtenir votre autorisation pour la poursuite des deux procédures après confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire. »

Qu'il résulte de ce qui précède que la demande de la PRMP du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) porte sur l'autorisation de prorogation exceptionnelle des délais de validité des offres et propositions des attributaires et de poursuite des procédures de passation susmentionnées ;

Considérant les dispositions de l'article 85 alinéas 1^{er} et 2 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « *Les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont transmis par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, après son visa, pour approbation.* »

Cette approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres » ;

Que l'alinéa 4 du même article dispose : « *Le refus de visas d'approbation ne peut toutefois intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits (...)* » ;

Qu'en outre, l'alinéa 5 de ce même article dispose : « *L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire* » ;

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 24 alinéa 1^{er} de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin aux termes desquelles : « *Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires à compter de l'approbation de leur budget par l'autorité compétente, d'élaborer et de soumettre à la cellule de contrôle des marchés publics pour validation, un plan prévisionnel et révisable de passation des marchés publics sur le fondement de leur programme d'activités* » ;

Que l'alinéa 3 de ce même article 24 dispose : « *Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité* » ;

Qu'il ressort des dispositions ci-dessus rappelées que :

- l'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres ;
- l'approbation doit être refusée en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits ;
- en cas de dépassement des délais de prorogation du délai de validité des offres, l'Autorité de régulation des marchés publics peut accorder un délai de prorogation supplémentaire, sur demande de l'autorité contractante, suite à la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire ;
- tout marché doit, d'une part, être porté par le budget et le programme d'activités de l'année de sa conclusion, et d'autre part, être obligatoirement inscrit dans le plan de passation de ladite année ;

Qu'au regard desdites dispositions, l'ARMP a établi trois (03) conditions cumulatives obligatoires à satisfaire par l'autorité contractante avant d'autoriser la poursuite d'une procédure pour laquelle le délai de validité des offres a expiré, à savoir :

- 1) l'obtention de la prorogation de la validité de l'offre par l'attributaire désigné et ce, jusqu'à l'approbation du marché ;
 - 2) la preuve de la disponibilité des crédits afférents au marché dans le budget de l'année où le marché est approuvé ;
 - 3) l'inscription du marché concerné dans le plan de passation des marchés publics de l'année où le marché est approuvé ;

Considérant qu'en l'espèce, les marchés en cause, sont à la phase de contractualisation ;

Que la PRMP du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) en saisissant l'ARMP, a fourni à l'appui de sa requête, les copies des lettres de prorogation de délai des attributaires, les preuves de disponibilité de crédits et de planification consignées dans le tableau ci-après :

N°	REFERENCE ET OBJET DU MARCHE	NOM DE L'ATTRIBU-TAIRE	REFERENCE DE LA LETTRE D'ACCEPTATION DE LA PROROGATION	PREUVE DE DISPONIBILITE DE CREDIT	PREUVE DE L'INSCRIPTION AU PPM 2025
01	Demande de Renseignements et de Prix (DRP) N° 043/MAEP/PRMP/S-PRMP du 22 novembre 2024 relative à l'acquisition de consommables informatique au profit du cabinet et des structures du ministère (lots 1 à 8)	✓ Lots 1 et 5 : Saroufat h et Fils ✓ Lots 2,4 et 7 : Bill Busines s Technologie ✓ Lot 3 : Les Compagnons de Paul	✓ 02 lettres sans numéro du 12 août 2025 ✓ 03 lettres sans numéro du 12 août de Bill Business Technologie pour les lots 1 et 5 ; ✓ Lettre sans numéro du 12 août 2025 des Ets les Compagnons de	✓ Réf PTA : 035001 000, 035003 000, 035004 000 et 036003 002	✓ F_MAE P_1101 76

			Paul pour le lot 3		
02	Demande de Cotation N°030/MAEP/PRMP/CNOS/S-PRMP du 03 septembre 2024 relative au recrutement d'un cabinet pour la réalisation de l'interconnexion des sites du MAEP ;	Ets Code Barre Tech	Lettre sans numéro du 14 août 2025	Réf PTA :035004002.7	PI_DSI_110 098
03	AMI N°019/MAEP/PRMP/DPH/S-PRMP du 09 septembre 2024 relative à l'inventaire et description de tous les engins et méthodes de pêche continentale sur les complexes fluvio-lagunaires du sud Bénin ;	Hounsounou Comlan Léon	Lettre sans numéro du 14 août 2025	Réf PTA :038002 004.2	PI_DPH_11 0018
04	Demande de Renseignements et de Prix (DRP) N° 19/MAEP/PRMP/ProSeR/S-PRMP du 06/07/2024 relative à la sélection d'une compagnie d'assurance pour la couverture en assurance santé au profit du personnel du projet de sédentarisation des troupeaux de ruminants au Bénin (marché par accord cadre)	Sanlam Assurance Bénin	Lettre N°064/25/SAN LAM-ASS/DG/MBL/ASS/HK du 13 mars 2025	Réf PTA : 6.11.6	S_ProSeR_ 110695
05	AMI N°015/MAEP/PRMP/ProFINA/S-PRMP du 1er juillet 2024 relatif au recrutement d'un consultant pour l'animation de la communauté de pratiques sur les AgriBusiness Clusters (ABC) dans les Pôles de Développement Agricole (PDA) 2,3 et 4 ;	KINHA H. Christophe	Lettre sans numéro du 10 juin 2025	Réf PTA :038002 004.25	PI_ProFINA _110025
06	AMI N° 013/MAEP/PRMP/ProFINA/S-PRMP du 1er juillet 2024 relatif au recrutement d'un consultant individuel pour la vulgarisation du manuel sur les AgriBusiness Clusters dans les pôles 2, 3 et 4 ;	KINHA H. Christophe	Lettre sans numéro du 10 juin 2025	Réf PTA : 038002004.2 9	PI_ProFINA _110046

Qu'ainsi la PRMP du MAEP a satisfait aux trois (3) conditions cumulatives exigées et relatives à :

- l'acceptation de prorogation du délai de validité des offres et propositions par chaque attributaire ;
- la disponibilité de crédits pour le paiement ;
- l'inscription des marchés concernés dans le plan de passation des marchés condition ci-dessus posée ;

Qu'au regard de ce qui précède et en application des dispositions de l'article 85 alinéas 1^{er}, 2 et 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, l'ARMP ne trouve aucune objection à la poursuite des procédures des marchés concernés ; *6*

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) autorise à titre exceptionnel la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) à proroger les délais de validité des offres et propositions des attributaires et à poursuivre les procédures de passation de :

- 1- la Demande de Renseignements et de Prix (DRP) N° 043/MAEP/PRMP/S-PRMP du 22 novembre 2024 relative à l'acquisition de consommables informatiques au profit du cabinet et des structures du ministère (lots 1 à 8) ;
- 2- la Demande de Cotation N°030/MAEP/PRMP/CNOS/S-PRMP du 03 septembre 2024 relative au recrutement d'un cabinet pour la réalisation de l'interconnexion des sites du MAEP ;
- 3- l'AMI N°019/MAEP/PRMP/DPH/S-PRMP du 09 septembre 2024 relative à l'inventaire et description de tous les engins et méthodes de pêche continentale sur les complexes fluvio-lagunaires du sud Bénin ;
- 4- la Demande de Renseignements et de Prix (DRP) N° 19/MAEP/PRMP/ProSeR/S-PRMP du 06 juillet 2024 relative à la sélection d'une compagnie d'assurance pour la couverture en assurance santé au profit du personnel du projet de sédentarisation des troupeaux de ruminants au Bénin (marché par accord cadre) ;
- 5- l'AMI N°015/MAEP/PRMP/ProFINA/S-PRMP du 1^{er} juillet 2024 relatif au recrutement d'un consultant pour l'animation de la communauté de pratiques sur les AgriBusiness Clusters (ABC) dans les Pôles de Développement Agricole (PDA) 2, 3 et 4 ;
- 6- l'AMI N° 013/MAEP/PRMP/ProFINA/S-PRMP du 1^{er} juillet 2024 relatif au recrutement d'un consultant individuel pour la vulgarisation du manuel sur les AgriBusiness Clusters dans les pôles 2, 3 et 4. *✓*



Séraphin AGBAHOUNGBATA